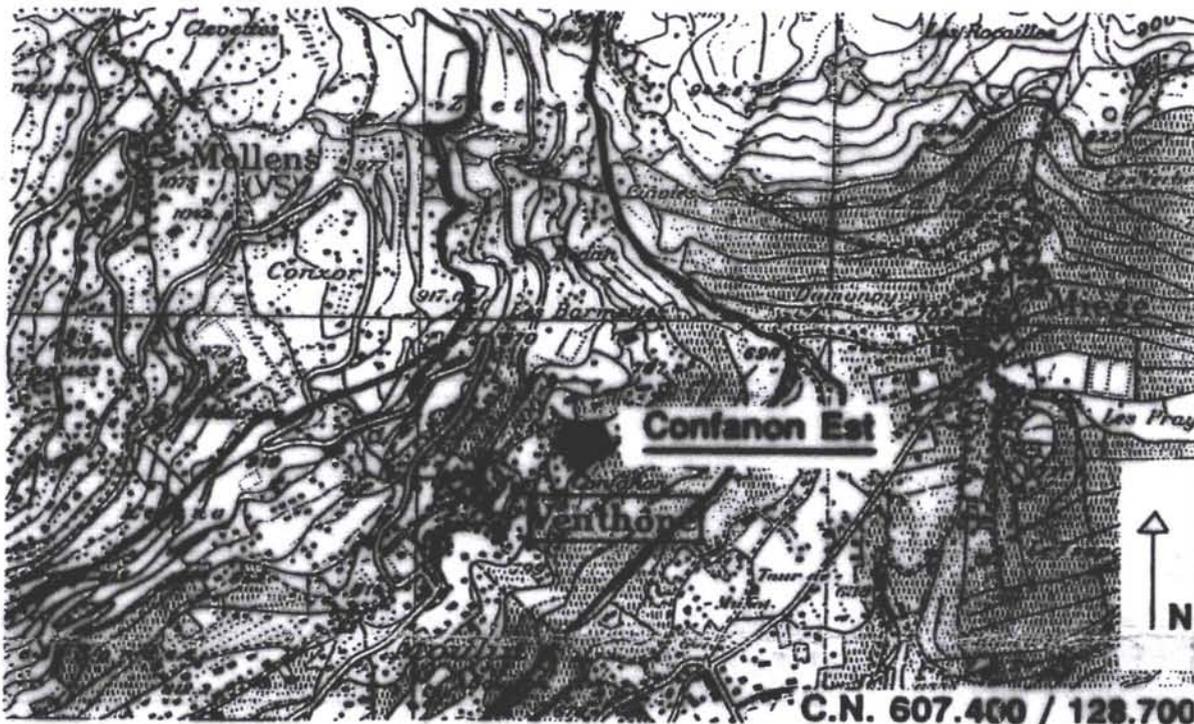


# 5. PLAN D'AFFECTATION SPECIAL DU SECTEUR DE CONFANON EST

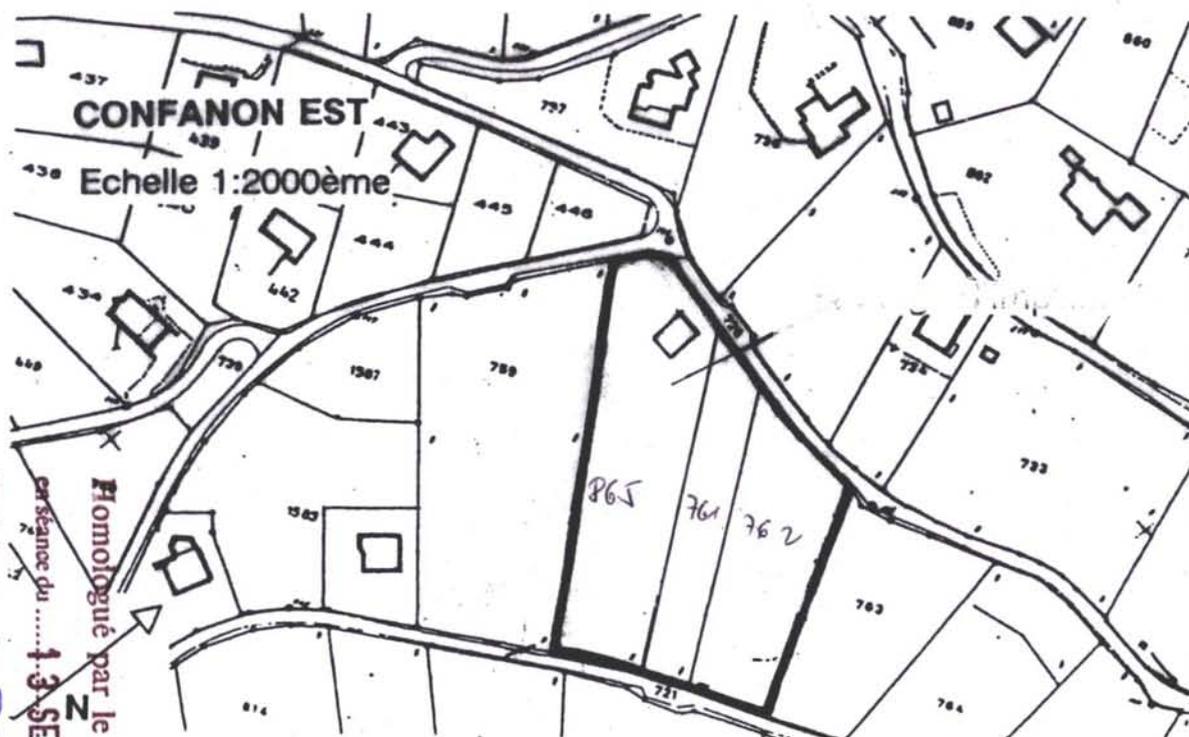
## 5.1. Description

### 5.1.1. Localisation

#### a) Micro cartographie



#### b) Macro cartographie



Secrétaire : *[Signature]*



2002.8.15

Président : *[Signature]*

*[Signature]*



Droit de sceau : Fr. ....

L'atteste :

Le chancelier d'Etat :

Homologué par le Conseil d'Etat  
séance du 13 SEP. 2000



5.1.2. Situation par rapport à la révision du PAL

Zone de villas à densité 0,30, degré de sensibilité 2.

5.1.3. Caractéristiques du secteur

- a) Surface : environ 7'000 m<sup>2</sup>
- b) Topographie - morphologie : pente régulière
- c) Exposition : Sud-Est
- d) Etat du construit : une habitation à l'amont de la parcelle No 760.
- e) Infrastructures : équipé à 100 %.

5.2. Problèmes

- 5.2.1. La partie située sous la plage d'implantation ne peut pas être desservie par les égouts et il n'y a pas lieu de laisser construire dans ce secteur.

5.3. Mesures d'aménagement

5.3.1. Objectifs d'aménagement

Constructions uniquement autorisées sur la plage d'implantation.

5.3.2. Règles impératives

Etablir un plan d'aménagement détaillé pour l'ensemble de ce secteur (selon l'article 12 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire), qui devra préciser notamment les points suivants :

5.3.3. Règles dispositives

L'indice de construction de l'aval est reporté sur la plage amont.

*Annulé*  
*voir décision du C.E du 13.09.00*